

***EOS IMAGING***

*Société anonyme au capital de 184 390,65 euros*

*Siège social : 10 rue Mercoeur – 75011 Paris*

*349 694 893 R.C.S. Paris*

---

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES**

**DU 16 OCTOBRE 2015**

Messieurs et Mesdames les actionnaires de Eos Imaging sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra vendredi 16 octobre 2015 à 11 h 30 à l'Espace de Conférences IRIS, 2 bis, rue Mercoeur, 75011 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Nomination d'un nouvel administrateur.

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

2. Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.
3. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées.
4. Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3ème résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

5. Pouvoirs pour formalités.

\* \* \*

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **A TITRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Nomination d'un nouvel d'administrateur.*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**décide** de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Madame Paula Ness Speers.

Madame Paula Ness Speers a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur pour le cas où elles lui seraient conférées et déclare ne pas exercer dans d'autres sociétés de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Annulation de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2015 à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21<sup>ème</sup> résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration de la Société à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

prenant acte de ce que, à la date des présentes, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été consentis par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution ;

**décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution ci-dessous, d'annuler purement et simplement, dans toutes ses modalités, l'autorisation donnée au Conseil d'administration aux termes de la 21<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation sera de 10.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global prévu à la 4<sup>ème</sup> résolution ci-dessous, et étant en outre précisé que le montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ; en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation,

**décide** que (a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, et (b) que les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration. Toutefois et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale **autorise** le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour lesdites actions,

**décide** que par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

**décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

**prend acte** que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires, et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autre autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Modification du plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 et de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2015*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

prenant acte du rejet par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 19ème résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 20ème résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de déléguer au Conseil d'administration compétence à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 21ème résolution qui lui a été présentée et ayant pour effet d'autoriser le Conseil d'administration à consentir

des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des mandataires sociaux et du personnel salarié de la Société et des sociétés liées ;

prenant acte de l'adoption par l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 de la 22ème résolution qui lui a été présentée et ayant pour objet de fixer un plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 19ème, 20ème et 21ème résolutions de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2015 ;

**décide**, sous condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution qui précède, que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20ème résolution, et le cas échéant de la 21ème résolution, votées lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 et de la 3ème résolution adoptée ce jour, ne pourra excéder un montant nominal global de 15 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 1 500 000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

**décide** que les termes et conditions de la 22ème résolution présentée et votée lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 17 juin 2015 n'ont plus vocation à s'appliquer et qu'ils sont remplacés dans leur totalité par ceux visés ci-dessus.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### *Pouvoirs pour formalités*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

\* \* \*

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le **mercredi 14 octobre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **Modes de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée ou (2) y participer à distance en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

#### ***1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :***

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03. Une enveloppe T sera mise à la disposition des actionnaires à cet effet. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### ***2. Actionnaire ne pouvant ou ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée :***

Les actionnaires inscrits au nominatif recevront directement le formulaire unique de vote ou de procuration, joint à l'avis de convocation, qu'ils devront le cas échéant compléter, signer et renvoyer, à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation. La Société Générale, Service des Assemblées, tiendra également, à l'adresse suivante CS30812, 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans l'hypothèse où un actionnaire n'aurait pas reçu le formulaire unique de vote, sa demande de formulaire de vote devra parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **10 octobre 2015** au

plus tard conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 225-77 al.1 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à La Société Générale, Service des Assemblées, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **13 octobre 2015** au plus tard, accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à La Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS30812, 44308 Nantes Cedex 03 au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **15 octobre 2015 avant 15 heures (heure de Paris)**, pour les notifications effectuées par voie électronique ; et

- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **13 octobre 2015**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ; et

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le **14 octobre 2015** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à EOS IMAGING, 10 rue Mercœur

75011 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 10 rue Mercœur 75011 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Président du Conseil d'administration,

- à l'adresse électronique suivante : [investors@eos-imaging.com](mailto:investors@eos-imaging.com),

au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le **12 octobre 2015**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société [www.eos-imaging.com](http://www.eos-imaging.com) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le **25 septembre 2015**.



## **EOS IMAGING**

Société anonyme au capital de 184 390,65 euros

Siège social : 10 rue Mercoeur, 75011 Paris

349 694 893 RCS Paris

### **EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE**

#### **Comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2015**

Le Groupe développe et commercialise EOS, une modalité d'imagerie médicale innovante dédiée aux pathologies ostéo-articulaires, ainsi que des logiciels et instruments personnalisés, fondés sur l'image 2D/3D, et destinés aux traitements orthopédiques.

#### **EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Le 6 mai 2015, la société a créé une filiale à Singapour détenue à 100% par EOS imaging SA. Son capital s'élève à 47 k€. Aucune activité n'a été enregistrée dans cette filiale au cours du premier semestre 2015.

#### **DEVELOPPEMENT PRODUIT**

Le Groupe poursuit le développement de son plan produit auquel a été consacrée une dépense de R&D de 1,7 million d'euros sur la période. Ces développements portent d'une part sur l'équipement EOS et les fonctions logicielles associées à EOS et développées au sein de la plate-forme sterEOS, et d'autre part sur les développements logiciels de planification chirurgicale du rachis, du genou et de la hanche.

Après « HipEOS » lancée en 2014, et toujours dans le cadre du développement d'applications issues d'EOS et visant à doter les chirurgiens d'outils métier performants pour leur pratique, le Groupe a mis au point l'application en ligne « kneeEOS », premier logiciel de planification 3D pour l'arthroplastie complète du genou, basé sur les images bi-planaires EOS. Cette application a obtenu le marquage CE en mai 2015 et sera déployée sur l'exercice 2016.

En mai 2015, le Groupe a lancé « EOS 3D Service », une offre de modélisation 3D en ligne permettant aux hôpitaux d'externaliser la modélisation 3D à partir d'images stéréo-radiographiques EOS. Les modèles et données 3D, réalisés par la filiale canadienne à Montréal, sont mis à la disposition de tous les professionnels de santé qui ont accès aux images EOS. Le Groupe a déjà conclu un premier accord avec la Setting Scoliosis Straight Foundation (SSSF), association à but non lucratif qui soutient le Harms Study Group pour l'étude et la mise au point de traitements de la scoliose chez les enfants et les adolescents.

#### **REGLEMENTAIRE**

Comme indiqué précédemment, le Groupe a obtenu au cours du premier semestre le marquage CE pour l'application « kneeEOS ».

En janvier 2015, le Groupe a obtenu l'autorisation de la Food and Drug Administration (FDA) pour la commercialisation de l'option Micro Dose.

Au cours du premier trimestre 2015, le Groupe a obtenu l'autorisation réglementaire de commercialisation au Mexique, portant ainsi à 48 le nombre de pays dans lesquels la technologie EOS peut être commercialisée.

## **COMMERCIAL**

Comme indiqué précédemment, le Groupe a réalisé une croissance très forte sur la zone Amérique du Nord, associée à une croissance de la base installée et de l'adoption de la technologie du Groupe par des institutions prestigieuses (Boston Children Hospital, Texas Health), un réseau d'hôpitaux (Shriners Hospitals) et un premier centre de traitement par corset (National Scoliosis Center). Le semestre a aussi vu une très forte reconnaissance par le secteur pédiatrique de la fonction Microdose, nouvellement autorisée à la commercialisation début 2015.

La zone EMEA a connu une forte progression également, marquée par l'entrée dans de nouveaux pays (la Belgique) et par l'installation de sites leaders d'opinion en Allemagne.

En zone Asie-Pacifique, une première installation à Hong Kong, une présence commerciale accrue et des installations à venir permettront d'enclencher une dynamique commerciale en 2016 après un repli 2015.

## **DIVERS**

### *Emission d'obligations*

Le 9 janvier 2015, la société a émis :

- 60.000 OBSA d'une valeur nominale de 9 euros chacune soit un montant total de 540.000 euros. Les BSA donne droit à souscrire une action au prix d'exercice de 4,71 €. Les BSA pourront être exercés en totalité ou en partie, en une ou plusieurs fois avant le 9 janvier 2022.
- Trois tranches d'obligations simples au prix de 1 € pour un montant total de 14.460.000 euros. La première tranche d'un montant de 4.460.000 euros a été souscrite en mars 2015. Les deux autres tranches sont optionnelles et d'un montant de 5 m€ chacune. Elles pourront être souscrites respectivement jusqu'au 31 décembre 2015 et 30 juin 2016.

Les emprunts ont une durée de 4 ans et sont rémunérés au taux Euribor plus une marge de 7,75%. Un fond s'est engagé à souscrire l'ensemble de ces titres.

### *Exercice des 603.449 BSA relatifs au complément de prix d'acquisition des titres OneFit*

En novembre 2013, EOS imaging a acquis 100% des titres de la société OneFit Médical pour 4 millions d'euros. Le protocole d'acquisition prévoyait une clause de complément de prix de 1 million d'euros, lié à la réalisation d'objectifs réglementaires et de chiffre d'affaires, à verser aux anciens actionnaires de OneFit Médical sous la forme d'attribution de 1.810.347 BSA permettant de souscrire 172.416 nouvelles actions d'EOS imaging.

Compte tenu de la réalisation partielle des objectifs, ce complément de prix de 1 m€ a été réduit à 250 k€ comptabilisés au 31 décembre 2014 en passifs financiers.

Au cours du premier trimestre 2015, les anciens actionnaires de OneFit Médical ont exercé les 603.449 BSA octroyés dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs et souscrit 43.102 actions nouvelles. L'augmentation de capital en résultant a été comptabilisée dans les comptes clos le 30 juin 2015. Les mouvements sont repris en note 3.10 des annexes aux états financiers du premier semestre 2015.

#### *Evolution du Conseil d'Administration*

Le mandat d'administrateur et de Président de Monsieur Michael J Dormer est arrivé à son terme lors de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos le 31 décembre 2014 et qui s'est tenue le 17 juin 2015.

Dans le même temps, le mandat d'Administrateur de Monsieur Philip Whitehead est également arrivé à son terme.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 10 juillet 2015 a nommé Monsieur Gérard Hascoët en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Société anonyme au capital de 184 390,65 euros  
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris  
RCS de Paris 349 694 893

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 OCTOBRE 2015 A 11H30**

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS**  
(Articles R. 225-81 – R. 225-83 – R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à retourner à : Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des assemblées – 32 rue du champ de tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ou à votre intermédiaire responsable de votre compte titre

Je soussigné :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez : \_\_\_\_\_ (1)

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale à caractère mixte du **16 octobre 2015** et visés à l'article R. 225-81 du code de commerce,

prie la société **EOS Imaging** de lui faire parvenir, en vue de ladite assemblée, les documents visés à l'article R. 225-83 du code de commerce.

A  
Le

**Signature :**

**NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R 225-88 alinéa 3 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.**

---

**(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).**